



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1988

Double sens cyclable en zone 30, zone de rencontre et aire piétonne  
Dérogation au décret 2008-754 du 30 juillet 2008- Suppression de la rue Saint-Charles  
Abrogation de l'arrêté n°2018/2355 du 26 novembre 2018

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4, R411-25 ainsi que le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,  
  
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,  
  
Vu l'arrêté n°A2018/2355 du 26 novembre 2018 portant « Doubles sens cyclable en zone 30, zone de rencontre et aire piétonne dérogation au décret 2008-754 du 30 juillet 2008- Redéfinition- Abrogation de l'arrêté n° A2018/885 du 29 mai 2018 »  
  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de supprimer la rue Saint-Charles de la liste des voies ne permettant pas la création d'un double sens cyclable en raison maintenant de nouvelles conditions de circulation suite à la suppression du passage des lignes de transport en commun

### ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2018/2355 du 26 novembre 2018 est abrogé.

Article 2: Par dérogation au décret 2008-754 susvisé, le double sens cyclable ne peut être mis œuvre dans les voies suivantes et pour les motifs ci-après exposés :

#### - Zone 30 Saint-Louis

<b>Rue Monseigneur Gibier</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue Albert Samain</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun à forte fréquence, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue Henri de Régnier</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue de la Quintinie</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic

<b>Rue Hardy</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue de Fontenay</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue de Bailly</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue du Jeu de Paume</b>	Largeur de chaussée insuffisante
<b>Rue des Tournelles</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue Mazière</b>	Largeur de chaussée insuffisante
<b>Rue Borgnis Desbordes</b>	Présence d'une ligne régulière de transports en commun sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue Saint-Médéric</b> , entre les rues des Tournelles et d'Anjou	Débouché dangereux sur la rue des Tournelles qui devient trop étroite et manque de visibilité au niveau de la courbe et sans possibilité de protection de cheminement des cycles.

**- Zone 30 Notre-Dame**

<b>Rue de l'Abbé de l'Epée</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue Richaud</b>	Voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante
<b>Rue Rameau</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue le Nôtre</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue Pétigny</b>	Visibilité insuffisante à l'intersection avec la rue Neuve Notre-Dame et la rue Louis Le Vau
<b>Rue Neuve Notre-Dame</b>	Largeur de chaussée insuffisante
<b>Rue du Colonel de Bange</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue des Missionnaires</b>	Présence d'une ligne régulière de transports en commun et trafic important au regard de la largeur de la voie sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue Colbert</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue Berthier</b> entre la rue du Maréchal Foch et le Boulevard du Roi	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic

<b>Rue d'Angiviller</b> , entre la rue du Maréchal Foch et le boulevard du Roi	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue Saint-Sophie</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue de Mouchy</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue d'Angoulême</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue du Peintre Lebrun</b>	Largeur de chaussée insuffisante
<b>Avenue de Saint-Cloud</b> chaussée latérale nord, entre la rue de la Paroisse et la rue du Maréchal Foch et entre la rue Carnot et la rue Hoche ; chaussée latérale sud, entre l'accès au parking de la Trésorerie Générale et l'avenue de l'Europe.	Largeur de chaussée insuffisante et présence de deux pistes cyclables bidirectionnelles sur chaque terre-plein qui offre une liaison plus confortable

- **Zone de rencontre Notre-Dame**

<b>Rue Au Pain</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue André Chénier</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue de la Pourvoierie</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.
<b>Rue Ducis</b>	Largeur de chaussée insuffisante et voie se terminant en angle droit avec visibilité insuffisante et sans possibilité de protection du cheminement des cycles.

- **Zone 30 Montbauron**

<b>Rue Montbauron</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue Gilbert de Guingand</b>	Pression du stationnement liée à la présence des équipements sportifs rendant difficile le croisement , notamment au niveau des deux angles droits
<b>Rue Léon Gatin</b> , entre la rue Gilbert de Guingand et la rue Jacques Boyceau	Pression du stationnement liée à la présence des équipements sportifs rendant difficile le croisement , notamment au niveau des deux angles droits

### Zone 30 Chantiers

<b>Rue Ménard</b>	Co-visibilité non assurée au virage en angle droit
<b>Rue de Vautrait</b>	Co-visibilité non assurée au virage en angle droit et faible largeur
<b>Avenue de Sceaux</b> , chaussées latérales nord et sud entre l'avenue du général du Gaulle et la place des Francine	Trafic bus important, en raison de la présence d'un couloir bus et d'une seule voie de circulation. Protection du cheminement des cycles
<b>rue Edouard Lefebvre</b>	Trafic très important et stationnement bilatéral sans possibilité de protection du cheminement des cycles
<b>Rue de l'Assemblée Nationale</b>	Trafic très important et stationnement contenu sans possibilité de protection du cheminement des cycles
<b>Rue Benjamin Franklin</b>	Trafic bus important sans possibilité de protection du cheminement des cycles

### - Zone 30 Porchefontaine

<b>Rue Coste</b> , entre les rues Rémont et Yves-le-Coz	Largeur de chaussée insuffisante
<b>Rue Berthelot</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et de la présence d'une ligne régulière de transports en commun, sans possibilité de protection du cheminement des cycles
<b>Rue des Moines</b> , entre les rues Yves-le-Coz et Jean de la Fontaine	État du revêtement dégradé (chaussée bombée qui rend dangereux le croisement d'un véhicule et d'un cycliste

### - Zone 30 Montreuil

<b>Rue d'Artois</b>	Présence d'une ligne de bus régulière sans possibilité de protection d'un double sens cyclable
<b>Rue de Montreuil</b> , entre le boulevard de la république et la place Saint Symphorien	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et voie avec courbes et sans visibilité
<b>Rue de Montreuil</b> , entre la place Saint Symphorien et la place Alexandre 1 <sup>er</sup>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun à forte fréquence, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue du Refuge</b>	Présence d'une ligne de bus régulière sans possibilité de protection d'un double sens cyclable

<b>Place Saint Symphorien</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun à forte fréquence, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue Saint Fiacre</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun à forte fréquence, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue Chanoine Boyer</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun à forte fréquence, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue Honoré de Balzac</b>	Voie en courbe avec visibilité insuffisante sans possibilité de protection du cheminement des cycles
<b>Petite rue de Refuge</b>	Largeur de chaussée insuffisante
<b>Rue de La Bonne Aventure</b> , entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République	Présence d'une ligne de bus régulière sans possibilité de protection d'un double sens cyclable
<b>Rue Pasteur</b>	Présence d'une ligne de bus régulière sans possibilité de protection d'un double sens cyclable
<b>Rue Dussieux</b>	Angle de rue 90° sans visibilité et étroitesse de la chaussée
<b>Rue Henri Simon</b> , entre le boulevard de la République et la rue de la Bonne Aventure	Débouché sur le boulevard de la République impossible à sécuriser et manque d'intérêt de ce double sens cyclable
<b>Contre-allée de l'avenue des Etats Unis</b> , entre boulevard de la République et place Alexandre 1 <sup>er</sup>	Manque de visibilité au niveau du virage et des deux intersections avec la rue de la Bonne Aventure et rue Traversière

- **Zone 30 Clagny-Glatigny**

<b>Rue Victor Bart</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic et présence d'une ligne régulière de transports en commun à forte fréquence, sans possibilité de protection de la voie réservée aux cycles
<b>Rue Louis Haussmann</b>	Présence d'une ligne régulière de transports en commun et voie en courbe avec visibilité de protection insuffisante sans possibilité de protection du cheminement des cycles
<b>Route de Rueil</b>	Présence d'une ligne régulière de transports en commun et voie en courbe avec visibilité de protection insuffisante sans possibilité de protection du cheminement des cycles
<b>Rue Albert Joly</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue René Aubert</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic
<b>Rue Montebello</b>	Largeur de chaussée insuffisante au regard du trafic

<b>Avenue des Etats-Unis</b> , sur la bretelle reliant la chaussée axiale à la chaussée latérale nord à hauteur de l'Université Versailles-Saint-Quentin	Dénivelé trop important et débouché à contre-sens sur la chaussée axiale trop dangereux
<b>Avenue des Etats-Unis</b> , chaussée latérale sud, entre la pont SNCF et la rue de la ceinture	Débouché à contre-sens sur la chaussée axiale trop dangereux
<b>Rue des Frères Marsy</b>	Voie en courbe avec visibilité insuffisante

- **Zone 30 Clagny-Glatigny**

<b>Rue Jean-François Chalgrin, Rue Antoine Coysevox, rue François Le Moyne et rue Edmé Bouchardon</b>	Rues trop étroites et sinueuses formant une boucle
---	--

- **Zone de rencontre Clagny-Glatigny**

<b>Rue Lacordaire</b> , entre l'entrée du lycée Saint-Jean de Béthune et l'avenue Jean Jaurès	Largeur de chaussée insuffisante et configuration de la voie en courbe masquant la visibilité
---	---

- **Zone 30 Jussieu-Petits Bois**

<b>Rue Albert Truffaut</b>	Manque de visibilité au débouché du double sens cyclable au niveau de l'intersection avec la rue Joseph Chaleil. La réinsertion des cyclistes dans le Rond-point pose des difficultés
<b>Rue Hélène Andrée</b>	Présence d'une ligne de transports en commun à forte fréquence, profil en pente et en courbe qui génère des problèmes de visibilité. Par ailleurs, l'intérêt de ce double sens semble limité. En effet, l'itinéraire de substitution pour rejoindre le chemin de Fausses Reposes se fait naturellement par le rue Marie Henriette.
<b>Rue Marie Henriette</b>	Rue trop étroite et trop pentue, profil qui génère des problèmes de visibilité
<b>Rue des Petits Bois</b> , entre la rue Emile Cousin et la rue Albert Truffaut	Rue trop étroite et présence d'un trafic important de poids lourds lié à la proximité du dépôt des Petits Bois
<b>Rue François Boucher</b>	Rue trop étroite et manque de visibilité au virage
<b>Rue Fragonard</b>	Rue trop étroite et manque de visibilité au virage

<b>Allée Hector Berlioz et allée Gabriel Fauré</b>	Rues trop étroites et sinueuses
--	---------------------------------

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 octobre 2022